



## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

### **COMPTES ADMINISTRATIFS**

**2022**

**\*\*\*\*\***

**Budgets Principal et Annexe**

# SOMMAIRE

|              |  |          |
|--------------|--|----------|
| <b>1.</b>    | <b>Présentation du syndicat.....</b>                                 | <b>1</b> |
| <b>2.</b>    | <b>Budget Principal .....</b>  | <b>2</b> |
| <b>2.1 -</b> | <b>Fonctionnement 2022.....</b>                                      | <b>2</b> |
| <b>2.2 -</b> | <b>Investissement 2022 .....</b>                                     | <b>2</b> |
| <b>2.3 -</b> | <b>Evolution des dépenses de fonctionnement .....</b>                | <b>3</b> |
| 2.3.1        | Charges à caractère général (chapitre 011) .....                     | 3        |
| 2.3.2        | Frais de personnel (chapitre 012) .....                              | 3        |
| 2.3.3        | Indemnités des élus (chapitre 65).....                               | 4        |
| <b>2.4 -</b> | <b>Evolution des participations des EPCI et des Financeurs .....</b> | <b>4</b> |
| <b>2.5 -</b> | <b>Etat de l'endettement annuel .....</b>                            | <b>5</b> |
| <b>3.</b>    | <b>Budget Annexe .....</b>   | <b>6</b> |
| <b>3.1 -</b> | <b>Fonctionnement 2022.....</b>                                      | <b>6</b> |
| <b>3.2 -</b> | <b>Investissement 2022 .....</b>                                     | <b>7</b> |
| 3.2.1        | Travaux urgents.....   | 8        |
| 3.2.2        | Mares .....  | 8        |
| 3.2.3        | PCAHD .....  | 8        |
| 3.2.4        | Haies.....   | 8        |
| 3.2.5        | PPE .....  | 8        |
| 3.2.6        | RCE .....  | 9        |
| 3.2.7        | ZONE HUMIDE.....   | 9        |
| 3.2.8        | Détail Dépenses réelles 2022 .....                                   | 10       |
| 3.2.9        | Détail Recettes 2022 .....   | 10       |

# 1. Présentation du syndicat





Le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents a été créé par fusion des syndicats de bassin versant de la Béthune, de la Varenne, de l'Arques (SIRCA) et de l'Eaulne (SIBEL) en 2016. Ces précédents syndicats avaient été créés au début des années 2000 à l'initiative du préfet Fontenaist, en réponse aux inondations importantes de 1999.

Le syndicat travaille dans le cadre des directives européennes cadre sur l'eau (DCE 2000/060/CE) et inondation (DI 2007/060/CE).

Au 1 janvier 2018, la compétence dite GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – item 1°, 2°, 5° & 8° du L 211-7*) a été donnée aux EPCI-FP (comcom et com d'agglomération). Sur le territoire du bassin versant de l'Arques les 8 EPCI ont transféré la compétence GEMAPI au SMBV Arques qui l'assurait déjà. Ils ont complété ce transfert des compétences des items 4° (gestion des ruissellements agricoles), 11° (système de mesures et suivi du milieu) et 12° (animation) du L211-7 du code de l'environnement <sup>(1)</sup>.

Le SMBV Arques agit donc pour le compte des EPCI (qui lèvent ou non la taxe GEMAPI) dans le cadre d'une approche préventive des inondations par ruissellements et crues de cours d'eau, de limitation de l'érosion des sols, d'amélioration des habitats biologiques (cours d'eau, mares, ...), de prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire (avis sur l'urbanisme, les SCOT et PLU, animation de la SLGRI) et de qualité des masses d'eaux.

Ses missions et actions sont transversales dans le grand cycle de l'eau<sup>2</sup> et intéressent d'autres politiques publiques d'aménagement du territoire (SCOT, Trame verte et bleue, SRADDET, PCAET, ...)

| GEMAPI   | Hors GEMAPI porté par le syndicat   |
|--|---|
| <p>Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</p> <div data-bbox="193 1066 437 1227">  <p><b>Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin hydrographique,</b> notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.</p> </div> <div data-bbox="193 1249 480 1429"> <p><b>Entretien et aménagement un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,</b> y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.</p>  </div> <div data-bbox="193 1451 437 1612">  <p><b>Assurer la défense contre les inondations et contre la mer</b> notamment par la construction et la gestion des digues.</p> </div> <div data-bbox="193 1635 480 1796"> <p><b>Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides</b> ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.</p>  </div> | <p><b>4°</b> La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols</p> <p><b>11°</b> La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p><b>12°</b> L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</p> |
| <b>Compétences exclues des statuts</b>   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les problèmes liés au recul du trait de cote par érosion de falaises</li> <li>• Les études et travaux liés aux fossés d'irrigation ou de gestion d'eaux pluviales urbaines et de voiries</li> <li>• Les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles ou de remédiation</li> <li>• Les études et travaux liés aux ouvrages d'art (ponts, routes) sur les cours d'eau et talwegs (sauf dans le cadre de projets RCE et/ou d'ouvrages de lutte contre les inondations)</li> <li>• Les études et travaux de production et d'alimentation en eau potable, de traitement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines</li> </ul>   |   |

<sup>1</sup> La communauté de communes inter régionale Aumale Blangy n'a pas pris la compétence de l'item 11 et ne l'a pas transféré.

<sup>2</sup> En opposition au petit cycle de l'eau : production et distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines.

## 2. Budget Principal

### 2.1 - FONCTIONNEMENT 2022

| DEPENSES                                       |                     | RECETTES                                       |                       |
|--|---------------------|--|-----------------------|
| Charges de gestion courante (011)              | 109 150,58 €        | Location terrain (70)                          | 48,39 €               |
| Charges de personnel (012)                     | 502 561,70 €        | Impôts et taxes (73)                           | - €                   |
| Atténuation de produits (014)                  | - €                 | Contributions des cmes, subv partenaires (74)  | 825 068,70 €          |
| Autres charges de gestion courante (65)        | 12 450,35 €         | Tickets resto, recette bail (75)               | 8 158,71 €            |
| Indemnités Elus (65)                           | 35 527,11 €         | Rembt sur rémunérations du personnel (013)     | 12 885,96 €           |
| Charges financières (66)                       | 8 290,81 €          | Produits financiers (76)                       | - €                   |
| Charges exceptionnelles (67)                   | 5 685,25 €          | Produits exceptionnels (77)                    | 5 664,57 €            |
| Dépenses imprévues de fonctionnement           | - €                 | <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>      | <b>851 826,33 €</b>   |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>      | <b>673 665,80 €</b> | Opé. d'ordre de transfert entre sections (042) | 18 855,39 €           |
| Virement à la section d'investissement (023)   | - €                 | <b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>      | <b>18 855,39 €</b>    |
| Opé. d'ordre de transfert entre sections (042) | 58 413,71 €         | <b>TOTAL</b>                                   | <b>870 681,72 €</b>   |
| <b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>      | <b>58 413,71 €</b>  | Résultat reporté ou anticipé (002)             | 583 986,47 €          |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>732 079,51 €</b> | <b>TOTAL CUMULE</b>                            | <b>1 454 668,19 €</b> |
| Résultat reporté ou anticipé                   |                     |  |                       |

Résultat de fonctionnement = 722 588,68 €

### 2.2 - INVESTISSEMENT 2022

| DEPENSES   |                     | RECETTES                                       |                     |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses imprévues   | - €                 | Produits des cessions                          | - €                 |
| Apports, dotations et réserves (Participation budget annexe) | - €                 | Excédent de fonctionnement, FCTVA (10)         | 94 757,80 €         |
| Subventions d'investissement (Rembt AESN) (13)               | - €                 | Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)       | - €                 |
| Remboursement d'emprunts et dettes (16)                      | 58 191,40 €         | Emprunts et dettes assimilées                  | - €                 |
| Frais d'études et d'insertion (20)                           | - €                 | Immobilisations incorporelles                  | - €                 |
| Subventions d'investissement versées                         | - €                 | Subventions d'investissement versées           | - €                 |
| Acquisitions de biens et divers travaux (21)                 | 59 832,42 €         | Immobilisations corporelles                    | - €                 |
| Immobilisations mises en concession                          | - €                 | Immobilisations mises en concession            | - €                 |
| Travaux en cours (23)  | - €                 | Immobilisations en cours                       | - €                 |
| Repères de crues   | - €                 | Repères de crues                               | - €                 |
| Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable                         | - €                 | Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable           | - €                 |
| Acquisitions terrains (ZH, talwegs)                          | - €                 | Acquisitions terrains (ZH, talwegs)            | - €                 |
| Provisions pour dépréciation des immobilisations             | - €                 | <b>Recettes réelles d'investissement</b>       | <b>94 757,80 €</b>  |
| <b>Dépenses réelles d'investissement</b>                     | <b>118 023,82 €</b> | Virement de la section de fonctionnement (021) |                     |
| Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)               | 18 855,39 €         | Opé. d'ordre de transfert entre sections (040) | 58 413,71 €         |
| Opé. Patrimoniales (041)                                     | - €                 | Opé. Patrimoniales (041)                       | - €                 |
| <b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>                     | <b>18 855,39 €</b>  | <b>Recettes d'ordre d'investissement</b>       | <b>58 413,71 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>136 879,21 €</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>153 171,51 €</b> |
| Résultat reporté ou anticipé                                 | 23 909,62 €         | Résultat reporté ou anticipé (001)             | - €                 |
| <b>TOTAL CUMULE</b>  | <b>160 788,83 €</b> | <b>TOTAL CUMULE</b>                            | <b>153 171,51 €</b> |

Résultat d'investissement = - 7 617,32 €

Au cours de l'année 2022, le syndicat a mené des travaux d'amélioration et de réfection sur certains de ses ouvrages de stockage (Ste Beuve en Rivière, Graval, Puys, Ménonval et Neufchâtel) pour un montant de 51 243 € TTC. D'autres travaux restent à engager notamment les travaux de réfection de l'ouvrage de Bellencomb (Mont Roti) qui n'ont pu être réalisés en 2022 ainsi que sur les ouvrages de Val Mesnier (St Martin Osmonville) ou de la route de Grèges (Martin-Eglise).

L'étude faune/flore – plan de gestion n'a pas pu être engagée, l'achat de la zone humide ayant été annulé.

L'étude globale et intégrée du PAPI n'a pu être engagée faute de temps du Directeur dont la charge de travail a été augmentée suite au départ de Julie PIERRE. Par ailleurs, l'IGN a reporté à fin

2022-début 2023, la réalisation des relevés topographiques aéroportés (LIDAR HD) qui seront nécessaires à la réalisation des modélisations hydrauliques et à définition des zones à aléas d'inondation ou de ruissellement concentré.

En 2022, il n'y a eu aucune acquisition de terrain ni de véhicule.

La phase 2 de l'étude d'audit a été finalisée et la phase 3 n'a pas été commandée, l'Agence de l'Eau ayant refusée les objectifs de réorientation proposées. L'étude d'audit a donc été soldée le 23/11/2022. Il reste à percevoir 1 257 € de subvention de l'AESN.

En 2022, le serveur information a été changé, l'ancien (2016) étant obsolète. Pour rappel, le serveur centralise les informations (dossiers) du SMBVA et est couplé à un système local de sauvegarde (NAS).

Au niveau du personnel, le poste de Julie PIERRE, resté vacant pendant 3,5 mois (mai à mi-août), a été pourvu le 13/08/2022 par l'embauche de Fanny RENEL qui exerce une partie des missions de Mme PIERRE. Le poste de technicien agricole laissant vacant par Mme RENEL a été pourvu par Sandrine LECUYER à raison de 7/35<sup>ème</sup> pendant 2,5 mois puis à temps plein depuis le 01/11/2022. Il est rappelé que ce poste agricole est un remplacement dans le cadre du congé parental pris par Mme Camille GOUGEARD.

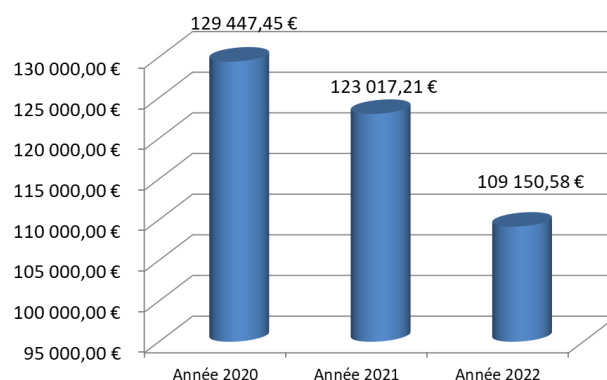
Il est rappelé que la majorité des opérations et travaux menées par le syndicat est inscrite au budget annexe.

## 2.3 - EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 2.3.1 Charges à caractère général (chapitre 011)

Evolution (2022/2021) = **- 11,27%**

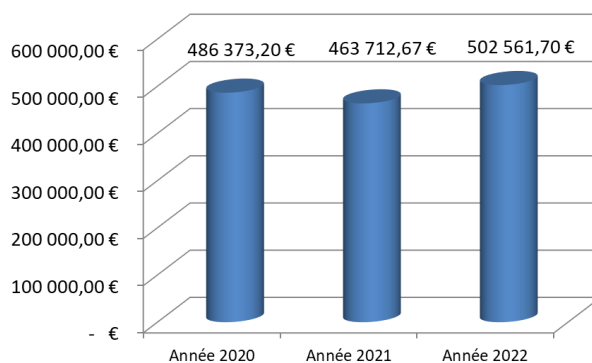
En 2022, les travaux d'entretien des ouvrages ont été confiés à une autre entreprise et a permis une baisse des frais. La phase 3 de l'étude d'audit n'a pas été commandée et l'étude a été soldée. L'étude faune-flore sur la zone humide de St-Saire a été abandonnée.



### 2.3.2 Frais de personnel (chapitre 012)

Evolution (2022/2021) = **+ 8,38%**

Une augmentation générale du point d'indice à 3,5% a été effectuée depuis le 01/07/2022 pour tous les agents de la fonction publique. Cette augmentation générale s'ajoute aux augmentations individuelles dont les fonctionnaires bénéficient dans le cadre de leur grille. Un agent est revenu à temps plein (précédemment 80%).



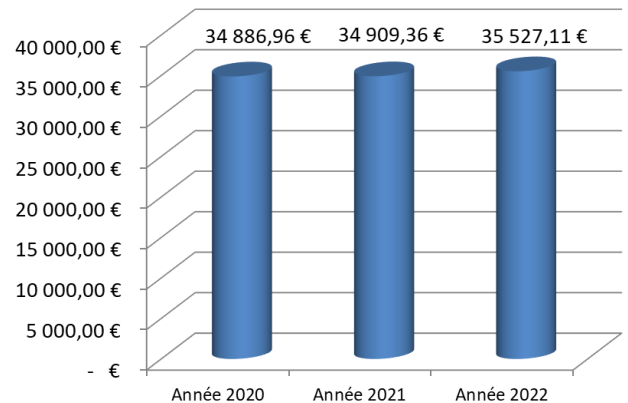
1 agent est en congé parental depuis septembre 2021.

### 2.3.3 Indemnités des élus (chapitre 65)

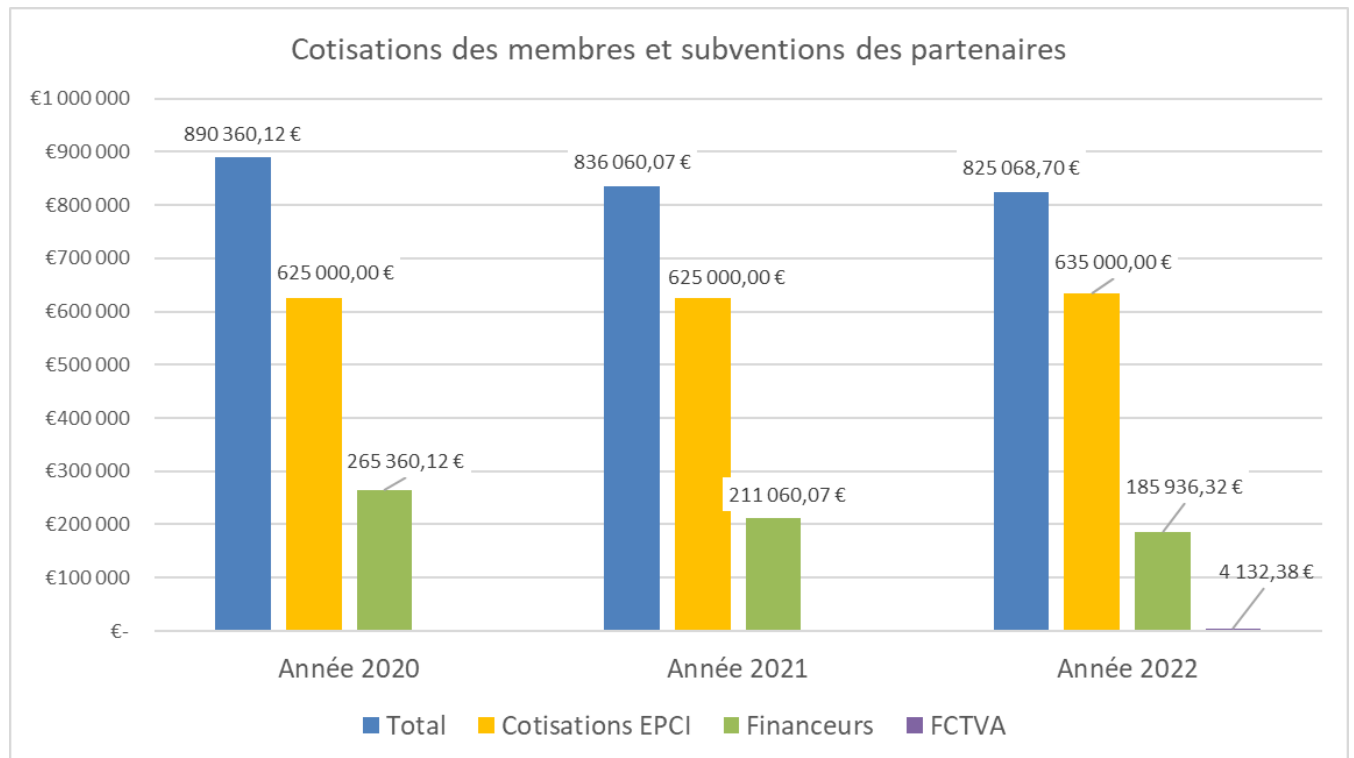
Evolution (2022/2021) = + **1,77%**

Le montant de dépenses liées aux indemnités des élus (art. 6531 & 6533) est quasiment similaire aux années précédentes. Une augmentation générale du point d'indice à 3,5% a été effectuée depuis le 01/07/2022.

A noter que les élus ne prennent pas le maximum d'indemnités autorisé par la loi.



### 2.4 - EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES EPCI ET DES FINANCEURS



En 2022, les recettes de fonctionnement du syndicat (hors excédent reporté) reposent à 73% sur les participations des EPCI (635 k€) et à 21% sur les subventions des partenaires (principalement financement des postes). Le reste des recettes correspond principalement à des remboursements par les agents de tickets restaurant, des remboursements du poste PAPI par le SMBV Saône Vienne Scie, des remboursements d'arrêts maladie, la récupération de la TVA sur les entretiens d'ouvrages et à un remboursement d'honoraire d'avocat.

Il est important de souligner que la situation financière du syndicat est saine à la fin de l'année 2022 mais reste fragile à moyen terme au regard des programmes engageables (haie, rivière, ruissellements) ou déjà décidés (PAPI). Certains programmes (ex : PAPI) vont impacter l'autofinancement du SMBVA dans les prochaines années.

La perte de subvention des 2 postes agricoles en 2022 va se traduire par un manque de 60 k€ en 2023.

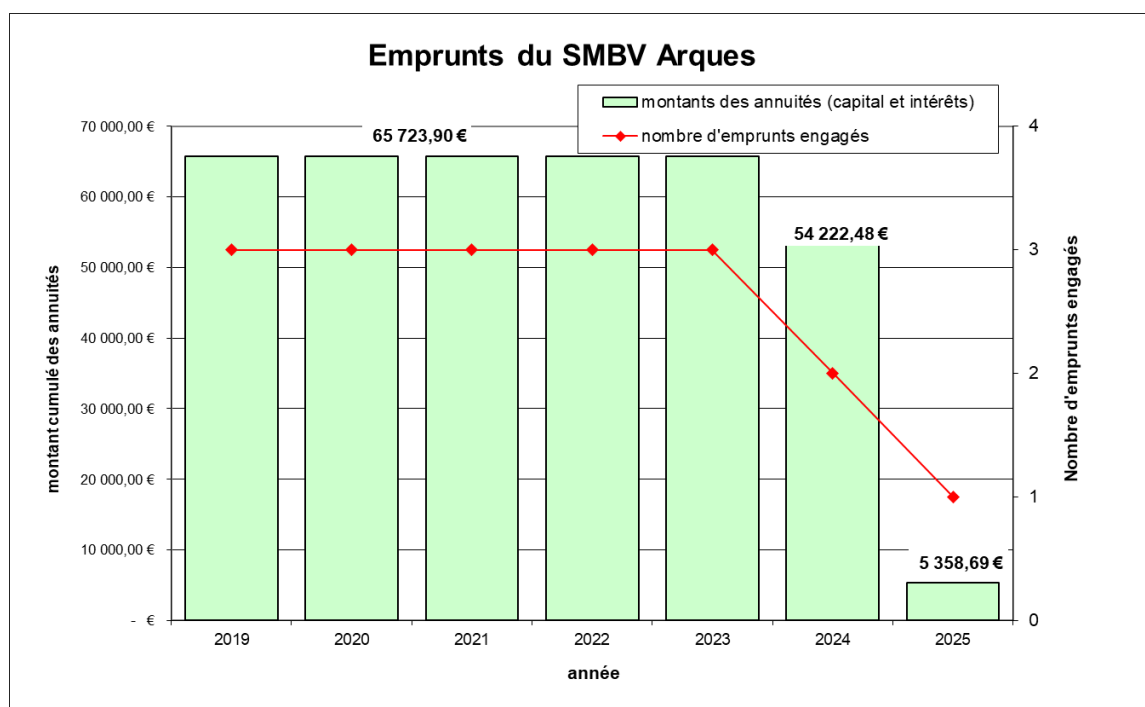
En 2022, les cotisations des membres ont été augmentées de 1,6% (*moins que l'évolution des bases communales*).

Contrairement aux recettes liées au taux d'imposition des communes et EPCI, le montant de cotisations du SMBV Arques n'est pas automatiquement réévalué selon l'évolution des bases communales (*valeurs foncières, article 1518bis du code des impôts*).

A noter que ce montant de cotisation est prélevé à 72 % sur la part GEMAPI (taxe dédiée si les EPCI l'ont mise en place) et 28 % sur la part hors GEMAPI.

En 2022, les subventions des partenaires sur les postes équivalent à 29% des cotisations des membres.

## 2.5 - ETAT DE L'ENDETTEMENT ANNUEL



Les emprunts actuellement remboursés par le syndicat ont été contractés lors de programmes de réalisation d'ouvrages hydrauliques structurants (bassins, prairies inondables) par les anciens SIBV.

### Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2008.

Pour les opérations de restauration de la continuité écologique (RCE) pour lesquelles le syndicat accompagne les particuliers et se substitue à eux pour mener les travaux, une ligne de trésorerie peut être sollicitée le temps que les subventions sur travaux soient perçues. Ses frais sont imputés en fonctionnement. Au regard de sa trésorerie, la ligne de trésorerie n'a pas été sollicitée en 2022 ce qui a permis de limiter les frais liés.

**En 2022, le taux d'endettement par rapport aux ressources propres du syndicat (cotisations de 635 000 €) était de 10,4%.**

Les emprunts actuellement contractés s'arrêteront en 2025 avec une première légère baisse en 2024.

### 3. Budget Annexe

Le budget annexe est établi en € HT.

Le budget annexe comprend principalement des dépenses d'investissement lié à des travaux menés sur sol d'autrui, dans le cadre de déclaration d'intérêt général ou de maîtrise d'œuvre déléguée.

Les dépenses de fonctionnement sont faibles. Elles concernent des dépenses/recettes de virements de budgets et sections.

Une part importante des travaux menés concerne la mise en conformité des ouvrages type "moulins, seuils, vannages" au regard de la restauration de la continuité écologique des poissons et du transport sédimentaire. Dans ces travaux le syndicat apporte son expertise technique et sa capacité à mobiliser des subventions pour le compte de propriétaires privés souvent confrontés à la complexité et au coût de ces travaux de mise en conformité. Le syndicat n'apporte pas d'autofinancement sur ces travaux "RCE" mais participe via le financement des postes (# 20%) sur le temps passé sur ces missions.

Sur les autres programmes (mares, travaux d'hydraulique douce ou aménagement de berges de cours d'eau), le syndicat peut être amené à participer financièrement selon des taux validés en comité syndical (délibérations du 6 juillet 2016 & 24 mars 2022) qui vont de 0 à 20%.

A noter que le budget annexe est classiquement déficitaire puisqu'aucun montant de cotisation n'y est directement perçu sur ce budget. Le « comblement » du déficit du budget annexe par le budget principal est effectué par un virement du budget principal vers le budget annexe lors des apurements d'opérations, c'est-à-dire une fois toutes les dépenses effectuées et recettes perçues pour une opération. (L'apurement consiste à mettre comptablement en équilibre les dépenses et recettes de l'opération avant de la supprimer du budget). **Cet apurement correspond à l'autofinancement apporté par le syndicat à certains programmes de travaux (travaux rivière, hydraulique douce pour la lutte contre les ruissellements, certains programmes haies).**

#### 3.1 - FONCTIONNEMENT 2022

| DEPENSES                                       |                    | RECETTES                                       |                    |
|--|--------------------|--|--------------------|
| Charges de gestion courante (011)              | - €                | Redevance (70)                                 | - €                |
| Charges de personnel (012)                     | - €                | Impôts et taxes (73)                           | - €                |
| Atténuation de produits (014)                  | - €                | Contributions des crmes, subv partenaires (74) | - €                |
| Indemnités Elus (65)                           | - €                | Prise en charge du déficit budget annexe (75)  | 11 443,39 €        |
| Charges financières (66)                       | - €                | Rembt sur rémunérations du personnel (013)     | - €                |
| Charges exceptionnelles (67)                   | - €                | Produits financiers (76)                       | - €                |
| Dépenses imprévues de fonctionnement           | - €                | Produits exceptionnels (77)                    | - €                |
| <b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>      | <b>- €</b>         | <b>Recettes réelles de fonctionnement</b>      | <b>11 443,39 €</b> |
| Virement à la section d'investissement (023)   | - €                | Opé. d'ordre de transfert entre sections (042) | - €                |
| Opé. d'ordre de transfert entre sections (042) | 37 237,31 €        | <b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>      | <b>- €</b>         |
| <b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>      | <b>37 237,31 €</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>11 443,39 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>37 237,31 €</b> | Résultat reporté ou anticipé (002)             | - €                |
| Résultat reporté ou anticipé                   | 57 581,47 €        | <b>TOTAL CUMULE</b>                            | <b>11 443,39 €</b> |
| <b>TOTAL CUMULE</b>                            | <b>94 818,78 €</b> |  |                    |

**Résultat de fonctionnement = - 83 375,39 €**

L'opération d'ordre de 37 237,31 € vise à amortir des opérations soldées en investissement (apurement).



### 3.2 - INVESTISSEMENT 2022

| DEPENSES  |                     | RECETTES  |                     |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses imprévues                                  | - €                 | Produits des cessions                               | - €                 |
| Reversement excédent au budget principal (1068)     | - €                 | Excédent de fonctionnement (10)                     | - €                 |
| Subventions d'investissement                        | - €                 | Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)            | 2,17 €              |
| Remboursement d'emprunts et dettes (16)             | - €                 | Emprunts et dettes assimilées                       | - €                 |
| Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents) | - €                 | Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents) | - €                 |
| Op pr compte de tiers : Mares                       | 69 280,20 €         | Op pr compte de tiers : Mares                       | 65 908,42 €         |
| Op pr compte de tiers : PCAHD                       | 77 372,89 €         | Op pr compte de tiers : PCAHD                       | 88 191,42 €         |
| Op pr compte de tiers : PPE                         | 116 266,61 €        | Op pr compte de tiers : PPE                         | 76 117,84 €         |
| Op pr compte de tiers : RCE                         | 339 667,23 €        | Op pr compte de tiers : RCE                         | 255 883,14 €        |
| Op pr compte de tiers : ZH                          | 1 800,00 €          | Op pr compte de tiers : ZH                          | - €                 |
| Autres immobilisations financières                  | - €                 | Provisions pour dépréciation des immobilisations    | - €                 |
| Provisions pour dépréciation des immobilisations    | - €                 |   |                     |
| <b>Dépenses réelles d'investissement</b>            | <b>604 386,93 €</b> | <b>Recettes réelles d'investissement</b>            | <b>486 102,99 €</b> |
| Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)      | - €                 | Virement de la section de fonctionnement (021)      | - €                 |
| Opé. Patrimoniales (041)                            | 11 440,98 €         | Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)      | 37 237,31 €         |
| <b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>            | <b>11 440,98 €</b>  | Opé. Patrimoniales (041)                            | 11 440,98 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>615 827,91 €</b> | <b>Recettes d'ordre d'investissement</b>            | <b>48 678,29 €</b>  |
| Résultat reporté ou anticipé (001)                  | 139 666,36 €        | <b>TOTAL</b>  | <b>534 781,28 €</b> |
|   |                     | Résultat reporté ou anticipé (001)                  | - €                 |
| <b>TOTAL CUMULE</b>                                 | <b>755 494,27 €</b> | <b>TOTAL CUMULE</b>                                 | <b>534 781,28 €</b> |

Résultat d'investissement = - 220 712,99 €

La présentation ci-dessus regroupe les opérations dans 6 catégories :

- **autres travaux (urgent)** : travaux rendus urgents par les risques que peut générer une situation. On y comptabilise également les besoins d'autofinancements d'opérations à inscrire dans le courant de l'année ce qui permet d'équilibrer les opérations au moment des délibérations modificatives d'inscription budgétaire.
- **mares** : programme mares porté pour le compte des particuliers. Le SMBVA effectue des programmes par tranches de 10 à 20 mares/an et assure toutes les démarches (administratives, financières, techniques, ...) ainsi que le diagnostic faune/flore préalable et postérieur aux travaux
- **PCAHD : programme communal d'aménagement d'hydraulique douce** – les études et travaux de plantations de haies, réalisation de fascines, bandes enherbées, fossés, talus, noues sur des secteurs ciblés pour leur sensibilité à l'érosion/ruissellement (environ 1/6<sup>ème</sup> du territoire a fait l'objet de ces études). On va également y retrouver les programmes de plantations de haies, financés par la Région/FEADER et/ou par le SMBVA voire des fonds de mécénats.
- **PPE : programme de travaux rivière** : comprend les études et travaux menés sur les rivières et lits majeurs ; généralement des travaux par tranches
- **RCE** : restauration de la continuité écologique : mise en conformité des obstacles type seuils, vannages, moulins, ...Maitrise d'ouvrage déléguée.

Un grand nombre d'opérations est mené sur plusieurs années (entre les procédures d'appels d'offre, d'attribution de marché, de demandes et de réception des arrêtés de subventions, de maîtrises d'œuvre, de géomètres, d'études complémentaires préalables à la réalisation des travaux, de périodes d'intervention, de disponibilité des entreprises).

De ce fait, les montants de dépenses réalisées sont généralement inférieurs aux inscriptions budgétaires (BP + décisions modificatives) même si des dispositions ont été prises pour limiter cet effet (inscrire les montants des opérations seulement quand les subventions sont accordées et pas au moment de la décision de mener une opération).

**En 2022, le montant des travaux s'établit à 604 386 € HT ce qui est beaucoup plus que 2021 (376 000 € HT) ce qui traduit une année de reprise de l'activité post COVID.** Le taux de réalisation par rapport au montant voté en budget primitif est cependant faible (environ 38%) ce qui s'explique notamment par :

- L'abandon des travaux RCE sur St Saëns faute de négociation foncière de la commune avec les propriétaires riverains (# 195 000 € en travaux et 12 200 € en MOEuvre)
- Le report des travaux RCE de Neuville Ferrières suite à la réalisation d'études complémentaires et l'absence de réponse d'un propriétaire pour l'achat de terrains et maison (#419 000 € en travaux et 15 800 € en MOEuvre)
- La non réalisation complète voir le non engagement des travaux rivière des tranches T6 et T7 Varenne, T11 Eaulne et T15 Béthune/Eaulne à cause de l'indisponibilité de l'entreprise en charge des travaux rivière
- Par raison de saisonnalité, certaines dépenses de travaux sont inscrites mais réalisées à cheval sur 2 années comptables (RCE, mares, haies, entretien de la ripisylve)

Ainsi, si l'on « met de côté » les 2 seuls projets RCE de St Saëns et Neuville Ferrières, le taux de réalisation monte à 64 %.

### 3.2.1 Travaux urgents

Aucun travaux urgent n'a été réalisé.

### 3.2.2 Mares

Il s'agit classiquement d'opérations blanches pour le SMBVA (80% AESN + 20% propriétaires).

En 2022, 11 mares ont fait l'objet de travaux (5 créations et 6 réhabilitations) sur les opérations Mares T4-T5-T6-T7.

Une tranche T8 de 19 mares a fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention fin avril 2022 avec passage en commission des aides de l'AESN le 30/09/2022.

A noter que les travaux sur les mares en eau ne peuvent avoir lieu que d'août à janvier, hors période de reproduction des batraciens.

### 3.2.3 PCAHD

Plusieurs programmes sont en cours :

|   |   |             |           |           |
|---|---|-------------|-----------|-----------|
| • PCAHD Fond de Mathonville/Montérolier | : | T3-2 soldée | D= 7,8 k€ | R= 7,0 k€ |
| • PCAHD Plateau d'Arques/Héanne         | : | T1          | D=24,2 k€ | R=27,8 k€ |
| • Travaux d'hydraulique douce à Lucy    | : | finis       | D=25,0 k€ | R=20,0 k€ |

### 3.2.4 Haies

|  |   |         |           |            |
|--|---|---------|-----------|------------|
| • 2 <sup>ème</sup> Appel à projets haie de la Région (TVB) | : | terminé | D= 0 k€   | R= 26,1 k€ |
| • Programme de plantation financé par le SMBVA             | : |         | D=20,3 k€ | R= 7,2 k€  |

### 3.2.5 PPE

La participation du SMBVA (autofinancement) sur ces tranches de travaux n'excède pas 10%.

|  |   |               |                          |            |
|--|---|---------------|--------------------------|------------|
| • Tranche 6 Varenne/Arques                 | : | engagée       | D= 20,2 k€               | R= 42,9 k€ |
| • Tranche 7 Varenne/Arques                 | : | engagée       | D=13,6 k€                | R=13,7 k€  |
| • Tranche 8 Varenne/Arques                 | : | déposée       | non créée au budget 2022 |            |
| • Tranche 11 Eaulne                        | : | engagée       | D= 9,7 k€                | R= 0 k€    |
| • Tranche 13 Béthune                       | : | soldée        | D= 5,1 k€                | R= 8,5 k€  |
| • Tranche 14 Béthune                       | : | soldée        | D=0 k€                   | R=10,8 k€  |
| • Tranche 15 Béthune/Eaulne                | : | déposée       | non créée au budget 2022 |            |
| • Berges route commune St Martin l'Hortier | : | travaux faits | D=67,7 k€                | R= 0 k€    |

### 3.2.6 RCE

Le syndicat ne met pas d'autofinancement sur ces opérations, à l'exception du temps agent.

En 2022, des négociations ont été menées pour avancer sur des dossiers bloqués jusqu'alors (Moulin Buc, Moulin et étang de St Germain sur Eaulne, Seuils du Prieuré) ce qui permettra de lancer de nouvelles études/maitrise d'œuvre en 2023.

Des maîtrises d'œuvre ont avancé (Moulin Robbe, Moulin Hamel, chute de Meulers, chute de Bailly en Rivière) permettant d'envisager des travaux en 2023.

Des travaux ont été menés sur le site du moulin du Pontrancart : plus de 300 k€ de travaux dont une partie seulement a été payée en 2022. Il conviendra de solder cette opération en 2023.

Les travaux envisagés sur le site de Neuville Ferrières n'ont pas pu être engagés faute d'accord foncier trouvé avec un propriétaire (ne répond pas aux sollicitations) et à un problème émergeant de résistance structurelle d'une cheminée industrielle, ce qui a nécessité des études complémentaires menées en 2022.

Enfin, les travaux sur le seuil de répartition communal de St Saëns ont été abandonnés, la commune n'ayant pas trouvé de solution foncière pour réaliser les travaux.

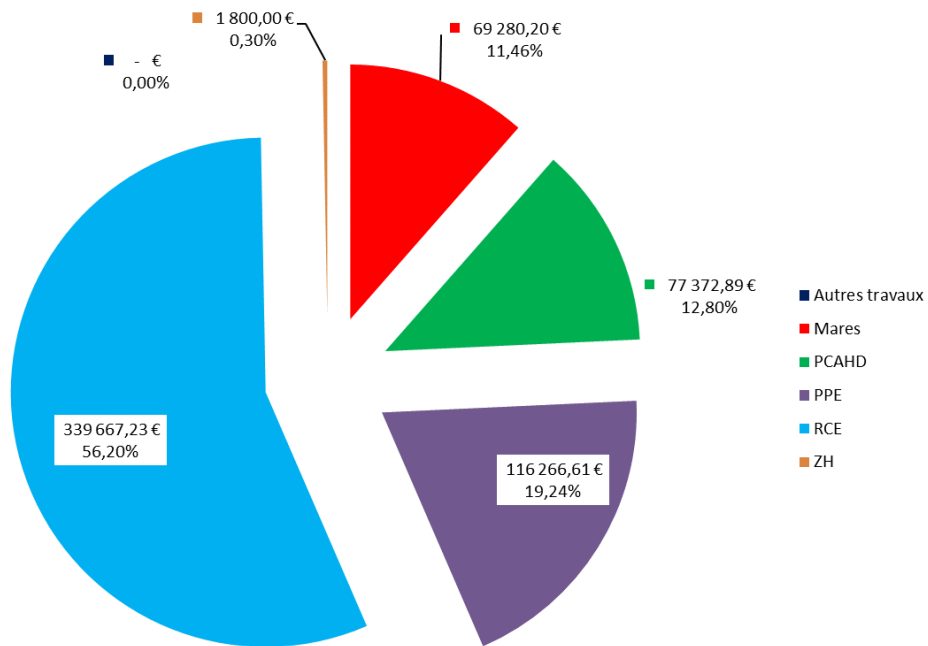
### 3.2.7 ZONE HUMIDE

Il a été décidé d'abandonner l'achat d'une zone humide d'intérêt patrimonial sur la commune de St Saire (3,5 ha) (*délibération ED2022-047*) car l'exploitant en place avait changé d'avis et sollicitait une indemnité d'éviction qui triplait la participation du SMBVA au projet.

Une étude a été menée sur une zone humide de 2 ha située à l'entrée de St Saëns. Le premier rendu de cette étude (novembre 2022) montre qu'elle présenterait une capacité d'inondabilité intéressante par suppression partielle d'un merlon. A ce jour, cette étude n'est pas cofinancée par le SMBVA (pas d'autofinancement) ; c'est le propriétaire qui s'est engagé à payer les 20% non subventionnés).

Un travail a été mené en régie pour recenser les informations existantes sur les différentes zones humides et essayer d'identifier celles à privilégier dans des actions de restauration, en privilégiant les zones humides ayant un rôle hydraulique (débouché de talweg actif ou sur inondation possible par suppression de merlons). Ce travail sera présenté aux financeurs en 2023.

### 3.2.8 Détail Dépenses réelles 2022



### 3.2.9 Détail Recettes 2022

Concernant les recettes, l'Agence de l'Eau, principal partenaire financier, n'apporte pas d'avance financière quand le montant de l'aide dépasse 75 000 €. Pour limiter le recours à la ligne de trésorerie, sur certains dossiers (mares, travaux rivière), le SMBVA essaie de monter des tranches sous ce seuil afin de bénéficier d'une avance de subvention.

